

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018
MIS AU VOTE LORS DE LA SEANCE DU 07 MARS 2019

Aucune observation n'est portée, le Procès VERBAL est approuvé à l'UNANIMITE

Le 19 décembre deux mille dix-huit,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2018

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - Mme Corinne JUST - M. Denis LIMOUSIN - M. Martial BRUNIE - Mme Nadine PECHUZAL - M. Laurent COLONNA - Mme Paule PEYRAT - M. Christophe LABROSSE - Mme Annie BONNET - M. Richard RATINAUD - M. Jean-Claude MEISSNER - Mme Annie PAUGNAT - Mme Chantal FRUGIER - M. Yvan TRICART - Mme Claudine DELY - M. Cédric FORGET - M. Dominique FOURTUNE.

Représentés : Mme Laurence PICHON par Mme Corinne JUST
Mme Carine CHARPENTIER par M. Martial BRUNIE
M. Christophe BARBE par M. Ludovic GERAUDIE (sauf délibération n°103/2018)
Mme Michaëlle YANKOV par Mme Isabelle BRIQUET
M. Christophe MAURY par Mme Nadine PECHUZAL
Mme Joëlle BAZALGUES par Mme Annie BONNET
M. Fabien HUSSON par M. Richard RATINAUD
M. Guénaël LOISEL par M. Cédric FORGET
Mme Carole SALESSE par M. Yvan TRICART

Monsieur Cédric FORGET a été élu secrétaire de séance

- Délibération 90/2018 Engagement des dépenses avant le vote du budget communal 2019*
- Délibération 91/2018 Nouveau Logis - Garantie d'emprunt - demande de renouvellement de garantie suite à réaménagement de la dette*
- Délibération 92/2018 Fixation des tarifs 2019 pour la fourniture de repas au CCAS de Couzeix et modification de la convention*
- Délibération 93/2018 Fixation des tarifs des repas à la société CFIM TP pour l'année 2019*
- Délibération 94/2018 Fixation des tarifs des repas du Multi Accueil à la Mutualité pour l'année 2019*
- Délibération 95/2018 Salles Communales et Base Nautique - Tarifs municipaux 2019 TTC*
- Délibération 96/2018 Administration Générale et cimetière - tarifs municipaux 2019 TTC*
- Délibération 97/2018 Convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Limoges Métropole et 11 de ses communes membres suivant accord-cadre afférent à la fourniture d'articles d'habillement en 7 lots*
- Délibération 98/2018 Règlement intérieur du personnel communal*
- Délibération 99/2018 Création et rémunération d'emplois de non titulaires pour un besoin saisonnier à l'accueil de loisirs pour les vacances d'avril, d'été et de Toussaint 2019*
- Délibération 100/2018 Prestations de service - Tarifs municipaux 2019 TTC*
- Délibération 101/2018 Ouverture des commerces les dimanches 22 et 29 décembre 2019*
- Délibération 102/2018 Signature d'une convention tripartite - Projet Urbain Partenarial au lieu-dit Le Mas*
- Délibération 103/2018 Cession de la parcelle section AO numéro 49 - 27 rue Jean Jaurès*

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2018 appelle des observations.

Aucune observation n'étant portée, le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Information au Conseil Municipal des créances admises en non-valeur conformément à la délibération n°76/2016

Conformément à la délibération n° 76/2016 autorisant Madame le Maire à prendre une décision pour admettre certaines créances en non-valeur sur le budget communal et le budget AEP, le Conseil Municipal est informé que pour l'année 2018 il a été procédé à différentes admissions en non-valeur dont les sommes totales s'élèvent à 311,30 euros pour le budget communal et 1 207,99 euros pour le budget AEP.

Dominique FOURTUNE

La somme de 1 207,99 euros n'a pas été votée par délibération, or, lors du dernier Conseil Municipal, nous avons voté une admission en non-valeur sur le budget AEP d'environ 700 euros, cette somme vient donc en plus.

Madame le Maire

Tout à fait.

Madame le Maire

Nous prenons notre ordre du jour, ce sont les points habituels financiers de fin d'année, le premier étant l'engagement des dépenses avant le vote du budget, je cède la parole à Denis LIMOUSIN.

DELIBERATION n°90/2018

Engagement des dépenses avant le vote du budget communal 2019

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2018

Denis LIMOUSIN

En effet, en fin d'année, nous délibérons sur l'engagement des dépenses avant le vote du budget pour la partie investissement, c'est pourquoi, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits votés par opération en 2018.

VU la loi n° 88.13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et comportant un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable ;

VU l'article 5 modifiant le 1^{er} alinéa de l'article 7 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 stipulant que : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **DONNER** autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater, avant le vote du budget communal 2019, les dépenses d'investissement suivantes :

OPERATION	LIBELLE	MONTANT (en €)
106	Etudes et PVR	1 325 €
113	Matériel	26 664 €
119	Aménagement de cimetières	1 500 €
130	Eclairage public	18 970 €
131	Bâtiments communaux	40 103 €
132	Stades, aménagements des terrains	27 600 €
133	Réserves foncières	4 032 €
134	Voirie	13 250 €

DELIBERATION n°91/2018

Nouveau Logis - Garantie d'emprunt - demande de renouvellement de garantie suite à réaménagement de la dette

Madame le Maire

Cette délibération concerne une garantie d'emprunt, il s'agit-là d'une demande de renouvellement de garantie suite à réaménagement de la dette. Nous avons consenti une garantie d'emprunt à la société Nouveau Logis Centre-Limousin pour la construction de logement social sur notre commune, Nouveau Logis a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations pour réaménager sa dette, cela ne change pas le montant du prêt ni l'étendu de notre garantie, mais, cela change leur modalité de remboursement. Vous savez que depuis quelques temps, les bailleurs du logement social sont particulièrement maltraités, notamment les organismes qui œuvrent en Limousin, car nous savons qu'ils sont très loin d'être des « dodus dormants », comme ils ont pu être qualifiés au plus haut de l'Etat. Les dispositions les affectant puisent lourdement dans les recettes des organismes HLM et les contraignent à réaménager une partie de leur dette lorsqu'ils le peuvent. Il existe tout un panel de dispositifs pour qu'ils puissent aussi emprunter sur de nouvelles opérations, dispositifs qui s'adaptent aux contraintes qu'ils subissent maintenant, et, ce n'est pas fini, car, avec les dispositions de la loi ELAN, ils sont encore durement pénalisés, c'est assez compliqué pour l'ensemble de ces organismes. Le prêt en question concerne une garantie à 100% pour un prêt de 895 242 euros, les modalités de la garantie et le montant ne sont pas affectés, il s'agit juste d'un réaménagement de la dette entre Nouveau Logis et la Caisse des Dépôts et Consignations dont vous avez les caractéristiques dans l'avenant qui vous a été fourni.

Cédric FORGET

Avec le passage en Communauté Urbaine, est-il possible de faire en sorte que les garanties à venir ne soient pas supportées à 100% par la commune, mais, pour partie, par la Communauté Urbaine ?

Madame le Maire

C'est le cas maintenant, mais, comme nous sommes sur un renouvellement, nous ne pouvons pas les solliciter. A une époque, le Conseil Départemental garantissait à 50% tous les prêts concernant le logement social, ce dispositif a cessé vers 2005 - je ne me souviens plus exactement la date - ce qui a mis les communes un peu plus en difficulté, car, garantir à 100%, au bout d'un moment, cela fait du volume. L'Agglomération s'est substituée au Département, et, à l'heure actuelle, les prêts que nous garantissons sont garantis à 50% par l'agglomération et 50% par les communes qui accueillent du logement social. Sur l'agglomération cela commence à représenter du chiffre, la commune est à un montant total de garantie de 5 350 000 euros, pratiquement autant que notre budget, l'agglomération a passé allègrement la barre des 50 millions de garantie, autant dire qu'il y a eu de la garantie accordée depuis la mise en place de ce dispositif. Ceci étant, celui-ci étant dans la période entre le retrait du Département et avant que l'Agglomération ne délibère dans ce sens, nous avons garanti à 100% et sommes tenus de la renouveler dans les mêmes conditions que précédemment.

Claudine DELY

Je présume que les garanties que nous accordons sont pour des logements qui sont réalisés sur la commune.

Madame le Maire

Oui, uniquement.

Claudine DELY

Pour rejoindre les propos de Cédric FORGET, pourquoi la société HLM ne pourrait pas avoir une partie qu'elle garantirait en fonds propre, nous pourrions penser qu'elle puisse être partagée en tiers pour chacun, organisme HLM, commune et agglomération ou alors 20% pour l'organisme et le reste pour les collectivités.

Madame le Maire

La garantie que serait amenée à prendre un organisme HLM en propre est via des assurances qui ont un coût assez élevé avec des répercussions sur les projets, et, donc, sur les locataires in fine. La logique a toujours été, concernant les prêts pour le logement social, des garanties des collectivités. D'ailleurs, actuellement, les bailleurs de logements sociaux et tous les acteurs du logement social s'inquiètent un peu de voir que certaines collectivités commencent à diminuer leur niveau de garantie, voire à les supprimer complètement, ce qui est assez problématique.

SA HLM LE NOUVEAU LOGIS CENTRE-LIMOUSIN a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la COMMUNE DU PALAIS SUR VIENNE.

En conséquence, la COMMUNE DU PALAIS SUR VIENNE est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagé.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'avenant de réaménagement n°85027 au contrat de prêt signé entre la SA HLM LE NOUVEAU LOGIS CENTRE-LIMOUSIN, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **REITERER** sa garantie pour le remboursement de la ligne du Prêt Réaménagée, initialement contracté par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées »

- **DIRE** que la garantie de la collectivité est accordée pour la ligne du Prêt Réaménagée à hauteur de 100%, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

- **INDIQUER** que les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du Prêt Réaménagée sont à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

- **DIRE** que pour la ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne de Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du livret A au 29 juin 2018 est de 0.75%.

- **ACCORDER** la garantie jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **S'ENGAGER** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGER jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

DELIBERATION n°92/2018

Fixation des tarifs 2019 pour la fourniture de repas au CCAS de Couzeix et modification de la convention

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2018

Madame le Maire

Ce point concerne la fourniture de repas au CCAS de Couzeix. Je repasse la parole à Denis LIMOUSIN.

Denis LIMOUSIN

La commune assure la fourniture de repas au CCAS de Couzeix, il vous est proposé de fixer pour 2019, le coût unitaire du repas à 6,10 euros, pour mémoire, en 2018, le coût était de 6,00 euros.

Yvan TRICART

Une question entre ce point et le suivant, a priori ce sont les mêmes repas, pourquoi le tarif est différent ?

Madame le Maire

La ville de Couzeix vient récupérer les repas à la cuisine centrale alors que pour CFIM TP, nous assurons une livraison.

La commune assure la fourniture de repas les samedis, dimanches et jours fériés pour les personnes âgées du CCAS de Couzeix.

Le coût unitaire a été fixé à 6,00 euros transport inclus.

Il est proposé de réévaluer ce coût unitaire à 6,10 euros à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 et autoriser Madame le Maire à modifier la convention initiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **FIXER** le coût unitaire du repas à 6,10 euros TTC à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

- **AUTORISER** Madame le Maire à modifier la convention initiale.

DELIBERATION n°93/2018

Fixation des tarifs des repas à la société CFIM TP pour l'année 2019

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2018

Denis LIMOUSIN

Pour CFIM TP la commune assure la livraison des repas, nous vous proposons donc de passer le coût unitaire du repas à 6,30 euros sachant qu'en 2018, nous étions à 6,20 euros.

Monsieur Denis LIMOUSIN expose aux membres du Conseil Municipal que la commune du Palais assure la fourniture des repas à la société CFIM TP sise Ventenat au Palais sur Vienne.

Il est proposé de fixer le coût unitaire du repas à 6,30 euros à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 et d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **FIXER** à 6,30 euros TTC le prix du repas fourni à la société CFIM TP du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions à intervenir.

DELIBERATION n°94/2018

Fixation des tarifs des repas du Multi Accueil à la Mutualité pour l'année 2019

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2018

Denis LIMOUSIN

Il vous est proposé de fixer, pour 2019, le prix du repas à 2,45 euros. Pour mémoire, il était à 2,40 euros en 2018.

Yvan TRICART

Tout le monde est d'accord sur le fait qu'il s'agit d'une subvention camouflée. A l'unanimité du groupe majoritaire du Conseil Municipal, sans aucune question, tout le monde est d'accord sur le fait qu'il s'agit d'une subvention camouflée, je trouve cela amusant et un peu délirant.

Denis LIMOUSIN

Ce qui est excessif, c'est de parler de camouflage. Tous les ans nous avons cette discussion, tous les ans nous ne sommes pas d'accord, et, tous les ans nous avons la même argumentation.

Madame le Maire

En aucun cas elle ne peut être camouflée puisque cela fait l'objet d'une délibération. Il n'y a pas d'artifice, c'est effectivement une volonté que de vouloir faire un prix très bas pour le Multi-Accueil, cela sera peut-être à revoir dans le cadre de la prochaine Délégation de Service Public.

Yvan TRICART

Quand je dis qu'il s'agit d'une subvention camouflée, ce n'est pas du tout avec l'idée qu'il y ait une quelconque magouille.

Denis LIMOUSIN

C'est le terme lui-même qui est un peu excessif.

Yvan TRICART

Une décision est prise de faire un cadeau à la Mutualité sans calculer et réfléchir sur le montant, soit 4,00 euros par repas et par jour pour toute l'année, et, à cette même société, à la fin de l'année, nous lui versons une subvention d'équilibre aux alentours de 100 000 euros.

Madame le Maire

Ce versement est dans le cadre de la Délégation de Service Public.

Yvan TRICART

Cette subvention ne serait pas à hauteur de 100 000 euros, mais, de 120 000 euros. Je ne vois pas pourquoi nous ne faisons pas apparaître la réalité des choses concernant la gestion de la crèche en indiquant que celle-ci nous coûte 120 000 euros et pas 100 000 euros d'autant que cela ne rapporte pas aux parents. Ce tarif de 2,20 euros est notre participation, or, les parents, que nous leur facturions le repas à 2,20 euros ou à 6,10 euros, dans tous les cas, ils paieront le même prix, car, c'est la CAF qui détermine le montant horaire de la participation des parents. A partir de là, je ne comprends pas pourquoi nous nous refusons à ce qu'apparaisse, de manière claire, le coût réel de la crèche pour la collectivité. Ce serait beaucoup plus simple et cela éviterait ce débat. Je trouve que c'est petit la manière dont cela est fait.

Madame le Maire

Moi aussi mais pas pour les mêmes raisons. C'est un choix que nous avons fait et que j'assume complètement. Après, s'il y a des choses à revoir, nous sommes en pleine relance de la Délégation de Service Public, elles se feront dans ce cadre-là, mais, nous n'allons pas changer les choses maintenant. Effectivement, avoir une crèche pour une commune, cela représente un coût, quelle que soit la façon dont elle est gérée. Mais il n'y a rien de caché, il y a un prix de repas qui a été choisi très bas, il y a aussi une participation dans le cadre de la Délégation de Service Public liée à l'occupation de la crèche, et, fort heureusement elle est bien gérée, car sinon, le coût serait encore plus élevé. Ce qui me semble beaucoup plus important, c'est de vérifier l'efficacité de la gestion de la crèche pour justement avoir un coût pour la commune le moins élevé possible, là, c'est vraiment l'enjeu de la Délégation de Service Public.

Corinne JUST expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix du repas fourni à la Mutualité Française Limousine pour le multi accueil du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **FIXER** le prix du repas fourni à la Mutualité Française Limousine pour le multi accueil à 2,45 € du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Vote pour cette délibération

Pour : 24

Contre : 2 (Yvan TRICART - Carole SALESSE)

Abstentions : 1 (Dominique FOURTUNE)

DELIBERATION n°95/2018

Salles Communales et Base Nautique - Tarifs municipaux 2019 TTC

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2018

Denis LIMOUSIN

Pour rappel concernant les tarifs des salles municipales, ceux-ci n'ont pas augmenté depuis 2016, nos prix restent corrects voire faibles par rapport à beaucoup d'autres communes, la commission en a profité pour travailler, dans le cadre d'une légère augmentation, sur les arrondis. Je ne vais pas reprendre la totalité des tarifs mais je peux répondre à vos questions. Les salles communales Dujardin, Coubertin, Dexet, et Henri Cochet ne peuvent être louées qu'aux Palaisiens. En revanche, nos deux grandes salles des fêtes ont 3 tarifs, les associations, les Palaisiens et les hors communes.

Pour la Base Nautique, nos tarifs sont réputés être bien mesurés pour ne pas dire faibles, c'est une volonté politique que de vouloir permettre l'accès à différentes activités à des prix tout à fait correct. Nous avons très peu bougé les prix, sur la partie kayak, nous n'avons pas voulu y toucher car notre plaquette est à cheval sur deux années, et il était absurde de la refaire pour quelques centimes supplémentaires. Concernant les autres tarifs, ce sont des augmentations à la marge, la seule particularité que nous pourrions trouver en termes d'augmentation, ce sont sur les activités de tir à l'arc pour les adultes. Nous proposons des séances de 2 heures à un prix totalement peu raisonnable, à savoir, 6 euros pour 2 heures soit 3 euros de l'heure. Nous avons considéré que ce n'était pas cohérent, c'est pourquoi, nous avons donc proposé d'augmenter le tarif à 15 euros pour les 2 heures, ce qui reste un tarif à l'heure relativement faible, sachant que l'objectif de la commission est de favoriser les forfaits annuels et semestriels, qui eux, restent à 84 euros et 42 euros. Au niveau de la présentation, les autres années nous mentionnions une ligne intitulée « camping », nous avions beaucoup de questions par rapport à cela car nous n'avons pas camping au Palais. Nous avons donc remplacé la notion « camping » par « nuitée par personne ». Lorsque des groupes viennent pratiquer des activités sur la base, ils ont la possibilité d'amener leur tente pour y rester plusieurs jours, d'où, la mise en place de ce tarif de 2,50 euros par enfant par nuitée. L'an passée nous étions à 2,40 euros, je précise que l'accompagnateur ne paie pas. Nous avons prévu également un nouveau tarif concernant le branchement électrique, celui-ci n'existait pas auparavant, nous vous le

proposons à 2,50 euros de façon globale pour le groupe, c'est un service que nous proposons à un tarif tout à fait correct. Au niveau des activités, nous avons enlevé le groupe « 6 à 11 ans » pour l'intégrer dans le groupe « enfants de 6 à 17 ans », car, la prise en charge des petits ou des ados est quasiment équivalente en termes de travail, avec une légère évolution des tarifs qui reste très faible.

Claudine DELY

Concernant les activités de la base pour les adultes, la demi-journée par groupe (séance de 2 heures), cela n'existait pas avant ?

Madame Le Maire

Non, en effet cette activité n'existait pas.

Claudine DELY

J'ai vu qu'il y avait la location d'embarcation de sécurité avec ou sans moteur, je croyais que l'embarcation de sécurité devait obligatoirement être conduite par un agent de la Mairie. Nous avons d'autres embarcations que nous louons ?

Denis LIMOUSIN

Ce sont des cas très particuliers, normalement, nous ne devrions pas avoir d'embarcations à moteur, il faut aussi une autorisation de la Préfecture. Les cas particuliers sont par exemple des personnels d'EDF qui viennent vérifier des installations.

Claudine DELY

Dans ce cas précis nous louons ?

Denis LIMOUSIN

Oui, mais cela arrive très peu souvent, pour autant, nous avons laissé le tarif car cela peut tout de même arriver.

Madame Le Maire

Il ne faut pas te demander de quand date la dernière recette sur cette activité.

Denis LIMOUSIN

Ce type de location est très réglementé.

Claudine DELY

C'est pour cela que je me demandais dans quelles circonstances avaient lieu les locations.

Denis LIMOUSIN

Cela peut être aussi concernant les embâcles sur notre site pour pouvoir mieux visualiser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** les tarifs 2019 TTC ci-dessous concernant les salles communales et la Base Nautique :

	2019
<u>LOCATION des SALLES MUNICIPALES</u>	
- Salle Pierre de Coubertin	80,00 €
- Salle Michel Dujardin	67,00 €
- Salle André Dexet (jours semaine L. M. M. J)	90,00 €
- Salle André Dexet (forfait week-end)	120,00 €
- Club House Henri Cochet	120,00 €
- Associations de la commune, sociétés locales	Gratuit
Un acompte de 30% est demandé à l'acceptation de la réservation	
Pas de location de ces quatre salles aux associations, sociétés ou particuliers extérieurs à la commune	
SALLE GERARD PHILIPPE	

- Associations et sociétés locales, agents communaux :	
. Salle des Fêtes (TTC)	Gratuit
. Salle des Fêtes + cuisine (TTC)	125,00 €
. Couvert complet (TTC)	≤ 100 pers : 52,00 €
	> 100 pers : 105,00 €
- Palaisiens :	
. Salle des Fêtes (TTC) (jour de semaine L. M. M. J)	281,00 €
. Salle des Fêtes (TTC) (forfait week-end)	370,00 €
. Salle des Fêtes + cuisine (TTC) (jour de semaine L. M. M. J)	420,00 €
. Salle des Fêtes + cuisine (TTC) (forfait week-end)	550,00 €
. Couvert complet (TTC)	≤ 100 pers : 122,00 €
	> 100 pers : 245,00 €
- Associations, sociétés et particuliers hors commune :	
. Salle des Fêtes (TTC) (jour de semaine L. M. M. J)	620,00 €
. Salle des Fêtes (TTC) (forfait week-end)	810,00 €
. Salle des Fêtes + cuisine (TTC) (jour de semaine L. M. M. J)	885,00 €
. Salle des Fêtes + cuisine (TTC) (forfait week-end)	1150,00 €
. Couvert complet (TTC)	≤ 100 pers : 200
	> 100 pers : 400
Un acompte de 30 % est demandé à l'acceptation de la réservation. Il n'est pas possible de louer la cuisine seule	
SALLE SIMONE SIGNORET	
- Associations et sociétés locales, agents communaux :	
. Salle des Fêtes	Gratuit
. Salle des Fêtes + cuisine	104,00 €
. Couvert complet	≤ 50 pers : 26,00 €
	> 50 pers : 52,00 €
- Palaisiens :	
. Salle des Fêtes (TTC) (jour de semaine L. M. M. J)	190,00 €
. Salle des Fêtes (TTC) (forfait week-end)	245,00 €
. Salle des Fêtes + cuisine (TTC) (jour de semaine L. M. M. J)	375,00 €
. Salle des Fêtes + cuisine (TTC) (forfait week-end)	487,00 €
. Couvert complet (TTC)	≤ 50 pers : 60,00 €
	> 50 pers : 122,00 €
- Associations, sociétés et particuliers hors commune :	
. Salle des Fêtes (TTC) (jour de semaine L. M. M. J)	475,00 €
. Salle des Fêtes (TTC) (forfait week-end)	615,00 €
. Salle des Fêtes + cuisine (TTC) (jour de semaine L. M. M. J)	705,00 €
. Salle des Fêtes + cuisine (TTC) (forfait week-end)	910,00 €
. Couvert complet (TTC)	≤ 50 pers : 90,00 €
	> 50 pers : 180,00 €
Un acompte de 30 % est demandé à l'acceptation de la réservation. Il n'est pas possible de louer la cuisine seule	

BASE NAUTIQUE		2019
I / LOCATION		
Plan d'eau de la Sablière		
Kayak	1h	4,50 €
	1/2 journée	9,00 €
Canoë	1h	6,50 €
	1/2 journée	13,00 €
	Gratuité 3ème passager de 7/9 ans dans le bateau de 2 pers payantes	
Aviron	1h	7,50 €
	1/2 journée	15,00 €
Descente de la vienne - 3 parcours (caution par embarcation)		305,00 €
<u>1 - Chauvan - base nautique = 8 km</u>		<u>3 - Moulin des Roches - Base nautique = 8km</u>
<u>2 - Base nautique - Limoges = 8 km</u>		
Kayak	1/2 journée	21,00 €
	1 journée	26,00 €
Canoë	1/2 journée	31,00 €
	1 journée	36,00 €
	Gratuité 3ème passager de 7/9 ans dans le bateau de 2 pers payantes	
Bidons étanches de 5 à 55 litres		2,10€
Location du pas de tir à l'arc		
1 / Adulte individuel autonome avec son matériel	Accès 2 heures	2,20 €
	Forfait de 10 accès	16,50 €
2 / Adulte individuel autonome sans son matériel	Accès 2 heures	6,00 €
	Forfait de 10 accès	44,00 €
Caution de 150 euros pour le prêt de matériel		
Location base (locaux)		
Salle de réunion		52,50 €
Salle de réunion + installations (vestiaires, douches, matériel...)		74,00 €
Location embarcation de sécurité		
Avec moteur	1/2 journée	175,00 €
	1 journée	350,00 €
Sans moteur	1/2 journée	118,50 €
	1 journée	237,00 €
II / ACTIVITES		
Individuels		
Enfants de 6 à 17 ans		
Pour 5 1/2 journées du lundi au vendredi		32,00 €
Pour 4 1/2 journées du lundi au vendredi (semaine avec un jour férié)		26,00 €
Leçons Adultes et enfants		
Leçons Kayak pour adulte 1 heure – cours particuliers		40,00 €
Leçons Kayak pour adulte 10 heures – cours particuliers		350,00 €
Leçons kayak pour enfant 1 heure – cours particuliers		35,00 €
Leçons kayak pour enfant 10 heures – cours particuliers		300,00 €
Adultes en tir à l'arc		
Séance de 2 heures		15,00 €
Forfait annuel		84,00 €

Forfait semestriel	42,00 €
Groupes	
Enfants 6 à 17 ans - Toutes activités de la base	
1/2 journée/groupe	100,00 €
Nuitée par personne	2,50 €
Branchement électrique 15 A	2,50 €
Tarif petit déjeuner	1,20 €
Tarifs repas (midi et soir)	6,10 €
Goûter	0,65 €
Pension complète (petit déjeuner + repas du midi + goûter + repas du soir)	14,05 €
Adultes (12 maximum) - Toutes activités de la base	
1/2 journée/groupe (séance de 2 h)	120,00 €
III / TRANSPORT	
Déplacement du cadre avec matériel	0,87 €/km

DELIBERATION n°96/2018

Administration Générale et cimetière - tarifs municipaux 2019 TTC

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2018

Nadine PECHUZAL

La commission s'est réunie dernièrement et a constaté deux ou trois dysfonctionnements. Tout d'abord, au niveau des tarifs des photocopies où les formats A3 et A4 sont au même prix, nous avons donc décidé de vous proposer de passer le format A4 à 0,15 euros et le format A3 à 0,20 euros. Ensuite, concernant les tarifs pour les associations et syndicats locaux, nous proposons de passer le tarif de 2,10 euros à 3,00 euros.

Claudine DELY

Une remarque a été faite lors de la préparation de ce conseil municipal, il m'a été demandé s'il pouvait y avoir une différence entre le papier couleur et le papier blanc, ce à quoi j'ai répondu que cette différence ne pouvait pas être faite car la machine ne pouvait pas calculer cela, en revanche, entre la copie noir et blanc et la copie couleur, avons-nous la possibilité de le déterminer ? Dans les sociétés où il est possible de faire des copies, celles-ci ne sont pas au même prix.

Nadine PECHUZAL

Nous n'avons que des impressions noir et blanc, la couleur n'est pas autorisée pour les associations. Nous en avons parlé lors de la commission, j'ai vu avec les services, il n'y a pas de photocopie couleur pour les associations.

Denis LIMOUSIN

L'augmentation pour les associations est correcte car nous raisonnons pour 100 copies soit 0,03 euros la copie.

Claudine DELY

Nous en avons justement discuté lors de la commission, et un A3 et un A4, ce n'est pas la même chose, pareil pour les recto-verso. J'aimerais faire une remarque concernant le columbarium, je trouve que nous sommes chers par rapport à Landouge, alors même que je pense qu'il serait bien d'essayer d'encourager plutôt ce type d'inhumation, si nous pouvons utiliser ce terme, et donc d'en baisser le prix. Une concession de plus de 2m² (2 personnes) revient à environ 350 euros pour 50 ans, alors qu'une case au columbarium, c'est 350 euros pour 15 ans. Je pense qu'il serait bien que nous essayions de faire un effort sur les tarifs de columbarium parce que cela prend beaucoup moins de place. Alors, certes, je sais que l'achat des niches funéraires coûtent cher, ou enfeu, le vrai nom français, mais je ne sais pas vraiment quel mot utiliser. Je pense qu'il serait bien que nous encourageons moins de place et moins cher par rapport à davantage de place et d'espace. C'est une suggestion.

Madame le Maire

Ce sera effectivement à réfléchir. Tu avais déjà émis cette hypothèse il y a deux ans.

Yvan TRICART

C'est long à la réflexion.

Madame le Maire

Claudine DELY est dans la commission.

Claudine DELY

Nous en avons déjà parlé.

Yvan TRICART

Il faut inciter dans un certain sens, les questions financières aident parfois à la décision, et, il est dommage que, pour ce qui nous concerne, elles soient à l'inverse.

Madame le Maire

Sur ce sujet-là, la volonté première du choix entre inhumation et crémation, je ne veux pas dire que le coût arrive en 2^{ème} position, mais un peu quand même. Nous avons déjà évolué, nous n'avons plus de concessions à perpétuité. Pour autant, il est vrai qu'il y a une réflexion à avoir d'autant plus que nous savons bien que dans quelques temps se poseront des problèmes par rapport à la nécessaire extension et que forcément des columbariums, cela tient moins de place que des caveaux classiques. Après, certaines personnes demandent à être incinérées mais souhaitent aller dans un caveau. Après, il existe aussi la dispersion mais nous touchons à des choses assez intimes, c'est donc très compliqué, pour autant, cela n'empêche pas la réflexion, je suis tout à fait d'accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** les tarifs 2019 TTC ci-dessous concernant l'Administration Générale et ceux du cimetière et du columbarium.

	2019
ETIQUETTES ADRESSE	
- Fournitures étiquettes-adresses autocollantes (les 100)	3,55 €
- Confection adresses (les 100)	2,05 €
DROITS DE PLACE	
- Le mètre linéaire	1,25 €
PHOTOCOPIES	
- format 21 x 29,7 - recto seul	0,15 €
- format 21 x 29,7 - recto verso	0,30 €
- format 29,7 x 42 - recto seul	0,20 €
- format 29,7 x 42 - recto verso	0,40 €
- Chômeurs de la commune (sur présentation carte demandeur d'emploi)	Gratuit
- Tarif associations et syndicats locaux (les 100)	3,00 €
PHOTOCOPIES de documents administratifs et factures uniquement pour les Palaisiens	
- format 21 x 29,7 - recto seul	Gratuit
- format 21 x 29,7 - recto verso	Gratuit
- format 29,7 x 42 - recto seul	Gratuit
- format 29,7 x 42 - recto verso	Gratuit
CAVEAU COMMUNAL	
- Location pour le premier trimestre	28,00 €
- Location pour les mois suivants (dans la limite d'une année)	20,00 €
CONCESSIONS CIMETIERE COMMUNAL	
- Concession cinquantenaire (le m ²)	159,00 €
- Concession trentenaire (le m ²)	106,00 €
COLUMBARIUM	
- Concession d'une case de columbarium d'une durée de 15 ans	350,00 €

DELIBERATION n°97/2018

Convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Limoges Métropole et 11 de ses communes membres suivant accord-cadre afférent à la fourniture d'articles d'habillement en 7 lots

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2018

Madame le Maire

Ce point concerne la convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Limoges Métropole et les collectivités intéressées concernant la fourniture d'articles d'habillement du personnel municipal. Il s'agit-là d'une reconduction puisque nous l'avons déjà pour certains articles. Je souhaite que certains vêtements soient conservés en propre par la collectivité si cela ne correspond pas en matière de qualité et de bien être des agents, je pense notamment aux chaussures. Avec ces marchés groupés, nous n'avons pas de soucis sur les vêtements, mais, pour les chaussures, cela peut parfois être compliqué. Pour autant, il ne faut pas balayer d'un revers de main cette possibilité-là car il y a des économies d'échelles importantes, mais, il faut aussi y regarder de près, car, l'économie peut ne pas être réelle si nous devons changer trop souvent par manque de qualité ou de confort. Ceci étant, cela permet aussi d'avoir une bonne économie, c'est pourquoi je vous propose de renouveler notre participation à la convention constitutive de groupement.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le marché actuel relatif à la fourniture d'articles d'habillement, conclu en groupement de commandes avec la Ville de Limoges expire le 31 août 2019.

Pour cette raison, il est proposé de créer un nouveau groupement de commandes, conformément à l'article 28 II de l'ordonnance relative aux marchés publics, constitué de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole et des communes membres suivantes : Aureil, Bonnac-la-Côte, Chaptelat, Couzeix, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Le Vigen, Rilhac-Rancon, Saint-Gence, Verneuil-sur-Vienne et Veyrac.

Le mode de gestion retenu pour ce groupement serait l'option mixte dans laquelle un mandat partiel est donné au coordonnateur.

Limoges Métropole serait désignée coordonnateur et serait à ce titre chargée de la gestion, de la procédure de passation, de la signature et de la notification du contrat. Puis chaque membre du groupement s'assurera de sa bonne exécution pour les besoins qui le concerne.

L'étendue des besoins ne pouvant être déterminée précisément à l'avance, et afin de garantir une grande réactivité dans la commande, l'accord-cadre avec exécution au fur et à mesure de l'émission de bons de commande (articles 78-1 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016) semblerait la forme de marché la plus adaptée. La durée de l'accord-cadre serait d'un an reconductible 3 fois un an, sans montant minimum ni montant maximum, dans la limite des crédits disponibles.

Cette consultation ne serait pas décomposée en tranches, mais serait allotie comme suit :

- Lot n° 1 : « *Tenues de travail* »

Estimation annuelle = 60 000 euros H.T. (soit 72 000 euros T.T.C.),

- Lot n°2 : « *Chaussures et accessoires* »

Estimation annuelle = 35 000 euros H.T. (soit 42 000 euros T.T.C.),

- Lot n°3 : « *Vêtements d'images* »

Estimation annuelle = 10 000 euros H.T. (soit 12 000 euros T.T.C.),

- Lot n°4 : « *Articles spécifiques* »

Estimation annuelle = 5 000 euros H.T. (soit 6 000 euros T.T.C.),

- Lot n°5 : *Tenue de travail cuisine*

Estimation annuelle = 5 000 euros H.T. (soit 6 000 euros T.T.C.),

- Lot n°6 : *Uniforme de police Municipale et d'ASVP*

Estimation annuelle = 2 000 euros H.T. (soit 2400 euros T.T.C.),

- Lot n°7 : *Tenue de sport*

Estimation annuelle = 2 000 euros H.T. (soit 2400 euros T.T.C.),

Soit une estimation annuelle s'élevant globalement à 119 000 euros H.T. (soit 142 800 euros T.T.C.).

En raison de la forme et du type de marché retenu, et conformément aux dispositions des articles 25 et 65 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, ce marché serait dévolu par voie de procédure d'appel d'offres ouvert.

Après analyse des besoins, il s'avère que notre commune pourrait utiliser ces marchés pour procéder à l'habillement du personnel municipal.

La Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole serait le coordonnateur du groupement de commandes et serait chargée, à ce titre, de la gestion de la procédure et de la signature des marchés.

Il vous est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention nécessaire à la constitution d'un groupement de commandes avec les communes intéressées et de confier au représentant de La Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole le rôle de coordonnateur du groupement de commandes ainsi que la gestion de la procédure et de la signature des marchés au nom du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole et les communes d'Aureil, de Bonnac-la-Côte, de Chaptelat, de Couzeix, d'Isle, du Vigen, de Rilhac-Rancon, de Saint-Gence, de Verneuil-sur-Vienne et de Veyrac, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative à la fourniture d'articles d'habillement ;

- **CONFIER** au représentant de La Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole le rôle de coordonnateur du groupement de commandes ainsi que la gestion de la procédure et de la signature des marchés au nom du groupement.

- **IMPUTER** les montants des dépenses, correspondant aux besoins de la commune du Palais-sur-Vienne, sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget communal.

DELIBERATION n°98/2018

Règlement intérieur du personnel communal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2018

Madame le Maire

Ce point concerne le règlement intérieur du personnel communal puisque nous nous sommes enfin dotés d'un règlement intérieur que vous avez pu regarder puisqu'il figure dans les annexes qui vous ont été transmises en même temps que l'ordre du jour du Conseil Municipal. Ce sont les règles de base de vie dans une collectivité, certains points sont des reprises de la loi, car, parfois, il faut rappeler les choses et ce qui se pratique sur la collectivité. Ce règlement intérieur a été détaillé, étudié et amendé aussi en Comité Technique et validé à l'unanimité, il doit donc maintenant passer en Conseil Municipal.

Cédric FORGET

C'est une obligation que de se prononcer sur le règlement intérieur ?

Madame le Maire

Oui.

Cédric FORGET

Je trouve cela étrange.

Claudine DELY

A partir du moment où le Comité Technique, qui est une instance paritaire, l'a validé, nous ne devrions pas nous prononcer.

Madame le Maire

Le Comité Technique n'émet qu'un avis.

Claudine DELY

Je croyais que c'était le Comité Technique qui décidait et le Conseil Municipal qui donnait un avis.

Jennifer ALEXANDRE

C'est l'inverse, le Comité Technique donne un avis tout comme les CAP, après, la collectivité n'est pas obligée de suivre l'avis.

Madame le Maire

En l'occurrence, sur ce point, nous avons eu l'unanimité des membres du Comité Technique. Nous en avons discuté un bon moment, ce qui est normal, car il s'agit de la vie des agents.

Yvan TRICART

Pour appuyer les propos de Cédric FORGET, autant je trouve intéressant que nous soyons informés, autant je vois mal le Conseil Municipal critiquer et remettre en question un point qui a été adopté de manière paritaire.

Madame le Maire

C'est plus de la procédure.

Yvan TRICART

Je me souviens d'un débat lors d'un Conseil Municipal où j'avais fait des remarques concernant des activités liées à un travail d'un employé communal, il m'avait bien été dit que cela ne me regardait absolument pas les élus.

Madame le Maire

Individuellement.

Yvan TRICART

Autant je trouve intéressant de l'avoir, le lire, le connaître, voire à la rigueur de pouvoir le commenter.

Madame le Maire

Où il y a un bémol, quelle que soit la remarque que vous ayez pu faire, si cela relevait d'un cas personnel, en effet, cela ne peut pas intervenir en Conseil Municipal. En revanche je trouve important que le Conseil Municipal ait connaissance et valide les procédures sur le temps de travail, les horaires, les astreintes - ce que nous avons déjà fait - les prises de congés, les RTT, les autorisations d'absence, le Compte Epargne Temps, chose très importante dans la collectivité qui a des incidences en termes de gestion du personnel et aussi financières, car, lorsqu'elles sont cumulées, notamment en fin de carrière, cela peut poser des soucis, il faut donc en avoir bien conscience. Peut-être qu'un avis du Conseil Municipal aurait suffi, toujours est-il que si la procédure est le vote, nous allons donc nous prononcer par vote, et, je trouve bien que les choses soient portées à connaissance de l'ensemble du Conseil Municipal parce que les points qui sont dans ce règlement sont très importants.

Yvan TRICART

Je trouve extrêmement intéressant et pertinent que les employés aient un règlement intérieur, je suis totalement d'accord. Nous trouvons juste étrange de devoir le voter, mais, si c'est la démarche, nous allons voter.

Jennifer ALEXANDRE

Je n'ai pas le texte, mais, sur les différents documents en ma possession, il est bien noté que pour être validé le règlement intérieur doit être présenté au Comité Technique pour avis et faire ensuite l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité, pour la Collectivité, de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen du Comité Technique a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité, de règles de vie dans la Collectivité, de gestion du personnel, de discipline, de mise en œuvre du règlement,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 04 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- ADOPTER le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération.

- **DIRE** que ce règlement sera communiqué à tout agent employé à la Commune du PALAIS SUR VIENNE.

Madame le Maire

Madame ALEXANDRE me rappelait d'ailleurs un point important sur lequel nous aurons à nous prononcer lors du prochain Conseil Municipal, et, qui concerne le personnel. Vous le savez, la collectivité prend une part à sa charge de la garantie prévoyance, lorsque les agents ont malheureusement besoin de congés maladie, il y a une garantie maintien de salaire qui se met en œuvre, bien entendu, il faut qu'elle soit souscrite par l'agent et la collectivité peut prendre une partie de cette cotisation en charge. Cette garantie a été mise en œuvre sous mon prédécesseur à la fin des années 1990, compte tenu de l'augmentation qui est demandée aux agents pour le maintien de cette garantie, je vous proposerai que la participation de la collectivité puisse être aussi augmentée. Ce sont les catégories C qui ont le plus lourd impact de l'augmentation de cette garantie, ce qui est totalement injuste. C'est pourquoi, je vous proposerai l'augmentation de la part collectivité sur cette garantie maintien de salaire pour les agents. Nous en discuterons lors de notre prochain Conseil Municipal.

DELIBERATION n°99/2018

Création et rémunération d'emplois de non titulaires pour un besoin saisonnier à l'accueil de loisirs pour les vacances d'avril, d'été et de Toussaint 2019

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2018

Madame le Maire

Ce point concerne le recrutement de saisonnier pour l'Accueil de Loisirs lors des vacances d'avril, d'été et les petites vacances de Toussaint. Comme chaque année, vous sont portés les besoins et la hauteur de rémunération pour chacun. Là-aussi, je vous rappelle que nous avons revalorisé les rémunérations des animateurs que nous prenons, ce sont des salaires relativement faibles, alors que ce n'est pas simple que d'encadrer les jeunes enfants. Il vous est donc proposé de délibérer sur le recrutement et la rémunération de ces agents indispensables au bon fonctionnement de notre ALSH tout au long de l'année.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, stipule dans son article 3 - deuxièmement « Les Collectivités et les établissements publics en relevant, peuvent créer temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité »

Considérant qu'il est indispensable de créer, en complément du personnel titulaire, du personnel saisonnier pour respecter le taux d'encadrement des enfants accueillis à l'accueil de loisirs sans hébergement de Jean GIRAUDOUX pendant les vacances de février, d'avril, d'été et de Toussaint 2019, il est donc nécessaire de créer du personnel saisonnier dans les conditions suivantes :

PERIODES	ANIMATEUR	STAGIAIRE
Du 18.02.2019 au 22.02.2019	1 animateur	1 stagiaire BAFA
Du 25.02.2019 au 01.03.2019	1 animateur	1 stagiaire BAFA
Du 15.04.2019 au 19.04.2019	1 animateur	1 stagiaire BAFA
Du 23.04.2019 au 26.04.2019		1 stagiaire BAFA
Du 08.07.2019 au 02.08.2019	4 animateurs	2 stagiaires BAFA
Du 05.08.2019 au 30.08.2019	2 animateurs	1 stagiaire BAFA
Du 21.10.2019 au 31.10.2019	1 animateur	1 stagiaire BAFA

Ces agents seront rémunérés selon les modalités suivantes :

- Animateur titulaire du BAFA ou équivalent

- Journée entière : 1/30^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 342
- Demi-journée : 1/60^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 342

- Animateur non titulaire du BAFA ou équivalent

- Journée entière : 1/30^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 340
- Demi-journée : 1/60^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 340

- Stage pratique pour le BAFA (14 jours)

- Forfait : 25 %^e du traitement brut mensuel de l'indice brut 340

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **CREER** les emplois selon le détail ci-dessus.
- **AUTORISER** Madame le Maire à procéder, le moment venu et en fonction des besoins, au recrutement du personnel saisonnier selon le détail ci-dessus.
- **ARRÊTER** le montant de leur rémunération selon les modalités énoncées.
- **PREVOIR** les crédits au budget.

DELIBERATION n°100/2018

Prestations de service - Tarifs municipaux 2019 TTC

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2018

Madame le Maire

Ce point concerne les prestations de services. La dernière fois que nous avons dû nous en servir, cela remonte à quelques années, c'était dans le cadre d'un accident de la route où un particulier avait sollicité l'intervention du tractopelle avec un taux horaire d'agent. De mémoire, cela remonte au début des années 2000 me semble-t-il. Ce n'est pas courant mais cela peut servir, il nous faut donc des tarifs.

Denis LIMOUSIN

Ce sont des tarifs qui ont été mis en place pour palier, le cas échéant, certaines interventions occasionnelles, voire exceptionnelles, pour autant, ils ont le mérite d'exister et cela peut servir pour des personnes qui pourraient être gênées soit suite à un accident de voiture ou à un arbre qui tombe sur la chaussée par exemple. Puisque ces tarifs sont peu utilisés, nous vous proposons de renouveler le montant qui n'a pas changé depuis un certain nombre d'années, sachant qu'ils avaient été bien ciblés lorsqu'ils ont été mis en place tarifairement parlant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** les tarifs 2019 TTC ci-dessous concernant les prestations de service :

	2019
PRESTATION SERVICE – COMMUNAL	
- Tarif horaire d'intervention occasionnelle d'un agent communal	18,00 €
- Tarif horaire d'intervention occasionnelle - Tractopelle avec chauffeur	108,00 €
- Tarif horaire d'intervention occasionnelle - Camion 7 tonnes avec chauffeur	68,50 €
- Tarif horaire d'intervention occasionnelle - Véhicule de liaison avec chauffeur	49,50 €

DELIBERATION n°101/2018

Ouverture des commerces les dimanches 22 et 29 décembre 2019

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2018

Madame le Maire

Ce point concerne l'ouverture exceptionnelle des commerces les dimanches 22 et 29 décembre 2019. C'est une délibération que nous voyons chaque année afin de permettre l'ouverture des surfaces commerciales en cette période festive sachant que nous sommes bien en deçà des possibilités d'ouverture le dimanche. La commune a toujours choisi de faire le strict minimum, ce qui est de moins en moins le cas, je dois le dire sur l'ensemble des communes autour de nous.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans les commerces de détail, il peut être dérogé au principe du repos dominical accordé aux salariés et inscrit dans le code du travail de façon limitée.

La loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié la procédure applicable à ce sujet à compter du 1er janvier 2016.

Les commerçants du Palais-sur-Vienne ont manifesté leur souhait de pouvoir ouvrir leurs commerces les dimanches 22 et 29 décembre 2019.

Cette ouverture dominicale exceptionnelle peut être accordée par arrêté du Maire pris après avis du Conseil Municipal et des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **DONNER SON ACCORD** sur le principe de dérogation au repos dominical dans les commerces de détail les dimanches 22 décembre et 29 décembre 2019.

DELIBERATION n°102/2018

Signature d'une convention tripartite - Projet Urbain Partenarial au lieu-dit Le Mas

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2018

Madame le Maire

Ce point suivant concerne la signature de la convention de projet urbain partenarial avec Limoges Métropole et l'EHPAD Puy Martin, ceci afin d'assurer la prise en charge financière par l'EHPAD des frais d'équipement nécessaires à la construction du nouvel bâtiment sur le secteur du Mas. Il faut une convention tripartite entre ce qui relève de la Commune, de l'EHPAD et de l'agglomération sur notamment la partie voirie, la partie éclairage public et la partie électricité, c'est-à-dire le raccordement à l'EHPAD. En ce qui concerne, Limoges Métropole, selon les accords passés, il y a une prise en charge de la voirie, sur notre enveloppe voirie, de 50% pour Limoges Métropole et 50% pour l'EHPAD, ce qui donnerait - mais ce sont les estimations nous verrons ensuite sur les travaux réels ce que chacun devra payer - 63 800 pour l'agglomération et l'EHPAD, sur l'éclairage public, la répartition est de 50% entre la commune et l'EHPAD sur un montant total de 12 000 euros, soit 6 000 euros chacun, et, sur la partie raccordement électrique, comme pour les particuliers, cette dépense est entièrement à la charge de l'EHPAD, et, ce raccordement est estimé à 40 015,60 euros. L'objet de cette convention est la répartition financière de la prise en charge des travaux de voirie, d'éclairage public, et, d'électricité pour ce qui concerne le raccordement.

Monsieur Ludovic GERAUDIE rappelle aux membres du Conseil Municipal que la communauté d'agglomération est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 27 mars 2017. Par conséquent, elle est désormais à même de signer les conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP), permettant le financement pour tout ou partie des réseaux nécessaires à un projet par le porteur du projet en contrepartie d'une exonération de la taxe d'aménagement.

Par courrier en date du 21 mars 2018, Madame le Maire de la commune du Palais-sur-Vienne a fait savoir à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole qu'elle souhaitait que soit mis en place un PUP dans le cadre du projet de construction du futur Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) sur le site communal « du Mas ».

L'EHPAD a entériné la mise en place de ce dispositif par délibération en date du 26 octobre 2018.

Ainsi, l'EHPAD supportera les travaux de viabilisation du site selon les montants estimatifs suivants :

- 100% des travaux de construction du réseau d'électricité soit 40 015,60 € TTC
- 50% des travaux de construction de voirie soit 63 800 € TTC
- 50% des travaux de construction du réseau d'éclairage public soit 6 000 € TTC

pour une participation totale de 109 815,60 € TTC.

L'EHPAD reversera ces sommes à Limoges Métropole selon les conditions suivantes :

- Premier versement au démarrage des travaux objet du présent PUP : 30% du montant prévisionnel soit 32 944,68 € TTC.
- Deuxième versement à l'achèvement et à la réception des travaux, du montant total des travaux réellement exécutés, pour la part restante qui incombe à l'EHPAD.

Les travaux d'électricité et d'éclairage public étant à la charge et sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, Limoges Métropole s'engage à rembourser à cette dernière la part qui lui incombe soit 46 015,60 € TTC selon les modalités suivantes :

- 1^{er} versement de 50% du montant TTC soit 23 007,80€ TTC au démarrage des travaux.
- 2^{ème} versement 24 mois suivant la signature de la convention, de la part restante de la participation.

De plus, la mise en œuvre de la convention de PUP exonère, de fait, l'EHPAD du versement de la taxe d'aménagement communale. Cette exonération a été fixée à 10 années à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention de PUP au siège de Limoges Métropole.

Toutes ces modalités seront précisées dans une convention tripartite à signer entre Limoges Métropole, l'EHPAD et la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention tripartite avec Limoges Métropole et l'EHPAD ainsi que tout avenant ou document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

Madame le Maire

Le début des travaux est prévu début février 2019.

Claudine DELY

Cela n'a pas rapport particulièrement avec ce point, à parti pour l'électricité. Serait-il possible d'avoir sur Jean Giraudoux une lumière « détecteur de présence » ? Lorsque les parents ont franchi le portail pour aller jusqu'à la porte d'entrée, ils se retrouvent dans le noir, et, j'ai eu plusieurs plaintes à ce sujet.

Madame le Maire

Cela devrait être possible.

DELIBERATION n°103/2018

Cession de la parcelle section AO numéro 49 - 27 rue Jean Jaurès

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 décembre 2018

Madame le Maire

Ce dernier point concerne la vente de la parcelle communal AO 49 située 27 rue Jean Jaurès dont Ludovic GERAUDIE va vous refaire l'historique et la destinée.

Ludovic GERAUDIE

Il s'agit de la parcelle qui jouxte l'ancien DB. En 2016, nous avons fait l'acquisition de cette maison et de la parcelle pour 115 000 euros, nous avons mené une négociation avec le porteur du projet sur l'ancien DB pour une vente à hauteur de 90 000 euros, à la condition qu'il garde la parcelle et vende la maison dans la foulée. Il s'avère qu'il y a quelques longueurs administratives au niveau des notaires qui ralentissent un peu la vente puisque nous avons adopté une clause résolutoire pour bloquer la vente si le projet ne correspondait pas à la volonté de la commune. Donc, pour aller plus vite, il s'avère que si la commune vend, elle-même, la maison, et, la parcelle au porteur de projet, non seulement, nous aurions une recette un peu plus importante, mais, de plus, la situation serait débloquée. Dans cette délibération, il est proposé de vendre la maison à hauteur de 100 000 euros, selon l'estimation des domaines, et la parcelle à Green Habitat, qui est le porteur du projet sur l'ex DB. Cependant Green Habitat ayant fait un certain nombre de diagnostics énergétiques, notamment dans la maison, nous pourrions le prendre en considération et faire un petit geste sur le prix de la parcelle située derrière la maison qui les intéresse pour le projet. Celle-ci est estimée à 5 000 euros, nous pourrions, si vous en êtes d'accord, la céder à hauteur de 3 500 euros.

Yvan TRICART

Depuis 2016, nous sommes toujours demandeur du projet qui doit se faire sur l'ex DB. Je trouve assez problématique d'acheter une maison pour un projet que nous ne connaissons pas. Nous l'achetons 115 000 euros et nous la proposons 90 000 euros, nous faisons un cadeau. Je trouve anormal que nous ayons été incapables, en 2 ans ½ pratiquement, de nous présenter un quelconque projet, la gestion de cette opération me semble pour le moins hasardeuse. Vu de l'extérieur, cela apparait comme compliqué, car comme nous n'avons aucun élément. Ce n'est pas normal, qu'aujourd'hui encore, il ne soit toujours pas possible de présenter un projet.

Ludovic GERAUDIE

Je tiens à vous rappeler que sur l'ancien DB, la commune n'est propriétaire de rien, ce n'est pas un projet communal, je vous rappelle que nous avons fait faire des études par la SELI pour une réhabilitation de la zone qui donnait un reste à charge pour la commune de 1 million d'euros, là, nous ne sommes pas dans cette mesure-là. Le porteur de projet est pour l'instant dans l'impossibilité de nous déposer un permis de construire sur ce qui reste de parking actuel, car, pour le présenter, ils ont besoin du bout de parcelle, et n'étant pas propriétaire encore, ils ne peuvent pas pour l'instant nous fournir un permis de construire, c'est un peu le serpent qui se mord la queue, et, si effectivement, nous avons un mea culpa à formuler, c'est justement notre prudence dans cette affaire avec les clauses résolutoires qui font que nous sommes extrêmement coercitifs, Monsieur Dominique FOURTUNE, d'ailleurs, lorsque nous avons adopté ce projet, avait souligné cela. Là, nous nous donnons un peu de souplesse, nous séparons les parcelles nous-mêmes, nous vendons la maison - nous avons un acquéreur - et, lorsque la transaction de la parcelle sera faite à hauteur de 3 500 euros, si vous en êtes d'accord, le porteur de projet pourra alors élaborer son projet sur l'ensemble de la parcelle. Nous souhaitons que cela aille vite, mais, nous souhaitons aussi qu'il ne s'y fasse pas n'importe quoi, c'est pourquoi, nous sommes vigilants, un peu coercitifs et que les délais sont longs. Des choses ont déjà évolué, pas assez vite à notre sens, sur le bâtiment, nous sommes encore sur du transitoire, mais, encore une fois, nous ne sommes pas les propriétaires de cette parcelle-là. La décision prise à l'unanimité faisait bien ce calcul. L'avantage d'un projet à tiroir tel que celui-ci, c'est qu'il coûtait bien moins d'argent public qu'une prise en charge directement par la commune, avec, je vous

rappelle, plus d'1 millions d'euros en jeu, ce qui n'aurait pas été possible sur ce mandat ni sur les autres d'ailleurs.

Madame le Maire

Là où je vous rejoins, effectivement, cela prend énormément de temps, il y a eu des épisodes que nous vous épargnons, mais, c'était pratiquement des histoires de campagne racontées par Jean LASALLE, pour ceux qui connaissent un peu. Par moment, nous nous disions que ce n'était pas possible et que nous n'avions vraiment pas de chance notamment au niveau des aventures notariales. Le porteur de projet est bien toujours le même, le projet, je le rappelle, concerne la réhabilitation de la surface (ancien DB) qui a déjà commencé et la création de logements à base de conteneurs, nous sommes toujours sur ces choses-là. En faisant l'acquisition de cette parcelle, et c'est ce qui nous intéresse, nous pouvons vendre une partie de cette parcelle, si vous en êtes d'accord, à Green Habitat, c'est ce qui facilite le projet. Notre réflexion porte aussi sur les acquisitions de tous les terrains derrière, nous avons déjà commencé à en acheter afin d'avoir une liaison avec l'impasse Dupuytren. Après, il est vrai que depuis le temps, tout devrait déjà être fini, à tel point que nous avons des demandes de personnes intéressées par l'acquisition et la location de ces futurs logements, nous ne pouvons rien leur donner, ils vont donc voir ailleurs, et cela est soucieux. Quand tout sera terminé, ce sera certainement très bien, mais, pour l'instant, je trouve, tout comme vous, le temps très très long.

Claudine DELY

Nous parlons de la SMAG, est-ce la même chose que Green Habitat ?

Madame le Maire

Oui. C'est la SCI de Green Habitat.

Claudine DELY

Je suis d'accord pour que l'ancienne acheteuse puisse récupérer la maison, mais, nous parlons des autres parcelles à vendre à la SMAG, de quelles parcelles s'agit-il ?

Madame le Maire

Il s'agit de la toute petite où est le transformateur

Claudine DELY

La future propriétaire de la maison garde quand même un bout de jardin et le passage.

Madame le Maire

Uniquement le passage.

Claudine DELY

Là où se trouvent l'arbre et le petit jardin seraient donc acquis par la SMAG ?

Madame le Maire

Oui. Cela été vu avec la personne.

Ludovic GERAUDIE

Oui, cela a été vu avec l'acheteuse et nous avons constaté, la maison ayant eu plusieurs occupants différents depuis quelques années, que la parcelle concernée était plutôt inutilisée par les différents propriétaires. Ce qui facilite la séparation de la parcelle de la maison et ce petit bout de parcelle qui irait dans le projet global.

Claudine DELY

Tu as dit que la société avait fait plusieurs diagnostics et que cela pouvait justifier la différence de prix, cela m'ennuie un peu qu'un privé soit amené à racheter une maison plus chère alors qu'il y avait une promesse de vente dessus d'une société qui a les reins un peu plus solides. Si nous pouvions vendre la maison 90 000 euros à Green Habitat, ce serait bien que nous la vendions aussi 90 000 euros au privé qui la rachète plutôt que 100 000 euros, ce serait plus juste, elle n'aura plus de jardin, la parcelle diminue d'autant. Pourquoi nous vendons cette maison 100 000 euros au lieu de 90 000 euros ?

Madame le Maire

L'acquéreur n'est pas la même personne. La personne qui souhaite acheter est celle qui devait acheter la maison à Green Habitat, et, c'était leur accord sur le prix. Pour faciliter le projet, nous avons acheté la maison 116 000 euros et avons prévu de la revendre à Green Habitat à 90 000 euros, finalement nous retrouvons un peu de marges.

Claudine DELY

Si je comprends bien la société Green Habitat a spéculé sur une maison qu'elle ne veut pas.

Madame le Maire

Elle envisageait une plus-value.

Claudine DELY

Je trouve cela quand même un peu fort de café !

Madame le Maire

C'est la loi du marché, l'offre et la demande. De fait, ce n'est pas plus mal que les choses se passent ainsi et c'est l'accord sur le prix.

Claudine DELY

Si la personne est d'accord, pas de souci, mais je trouve cela choquant quand même.

Ludovic GERAUDIE

L'estimation date de 2 ans.

Claudine DELY

La maison n'a pas pris de plus-value en 2 ans.

Madame le Maire

Non, mais elle était estimée au-delà de ce que nous voulions la vendre, et la justification d'un prix de vente inférieur était l'aménagement global.

Yvan TRICART

Ce n'est pas que le temps et les délais qui me préoccupent, même si je trouve cela problématique, ce qui me gêne beaucoup c'est le flou. Vous êtes informés, vous avez des débats avec ce porteur de projet et nous non. J'ai vu déjà pour le bâtiment (ex DB), les travaux importants ont commencé sans que le permis de construire ne soit déposé. Dès qu'il a été déposé, j'ai interrogé plusieurs fois Marion CHIRITA, car, comme il y avait des travaux, il devait forcément y avoir un permis de construire et donc en tant que simple citoyen, je dois pouvoir le consulter. Or, j'ai plusieurs fois constatés, malgré les travaux commencés, qu'il n'y avait pas de permis. J'ai pu le consulter il y a quelques mois, et, il est tel, qu'il ne correspond pas à la réalisation finale. Il prévoit une crèche, un cabinet de dentistes...or, nous savons qu'il ne correspond pas à la finalité. Je vois de l'argent qui se dépense alors que nous ne savons pas trop où nous allons, le porteur de projet, par définition, porte un projet, et, ce qui aurait été bien, c'est qu'il nous le présente, même s'il n'est pas totalement finalisé dans un permis de construire. Je sais qu'ils sont capables de faire une présentation d'un avant-projet, or, là, nous n'avons pas de permis et nous n'avons pas vision du projet. Il nous est dit qu'il y aura des logements avec des conteneurs, mais c'est flou et cela est dommageable.

Ludovic GERAUDIE

Encore une fois, ce terrain n'appartient pas à la commune. La seule chose qui nous appartient est la maison et le bout de terrain qui intéresse un porteur de projet privé sur une grande parcelle privée. Le permis de construire n'est pour l'instant pas déposé. Un investisseur a racheté l'ancien DB et l'ensemble de la parcelle avec un parking qui nous a contacté pour le bout de terrain situé derrière la maison, notre seule transaction est sur ce bout de terrain, uniquement sur ce bout de terrain. Ce que vous montrez du doigt concerne chaque propriétaire partout en France qui fait des travaux et qui doit déposer un permis de construire ou un permis d'aménagement, et, nous constatons que les travaux ont été réalisés en bon et dû forme une fois que les travaux sont réalisés.

Yvan TRICART

Je ne suis pas d'accord. Sur un certain nombre de projets sur Limoges, notamment la clinique du colombier, ils ont eu la présentation du projet avant que le permis de construire soit déposé.

Ludovic GERAUDIE

Ce sont des projets qui sont portés par la collectivité

Yvan TRICART

Sur des parcelles privées, il est bon de savoir si le projet respecte le PLU et nos exigences, je vous fais confiance, mais, je trouve que le flou n'est pas net. Après, je suis d'accord de vendre la parcelle si cela peut faire accélérer le projet.

Madame le Maire

Ce qui est gênant c'est que nous n'ayons pas pu avoir une présentation globale du projet.

Yvan TRICART

Exactement.

Madame le Maire

Cela pose souci et cela interroge particulièrement. Pour les travaux qui ont commencé, nous sommes dans des projets d'intérêt public du fait de la présence de médecins, d'infirmiers, etc ... nous essayons d'accompagner, y compris de manière coercitive, le porteur de projet. Les services ont fait en sorte de suivre bien en détail ce qui s'est fait, car, nous ne pouvons pas laisser faire n'importe quoi dans des bâtiments même s'ils sont privés. Comme cela est le cas partout, les travaux ont été suivis, de même que les recommandations de la collectivité, même si parfois, la charrue a été mise avant les bœufs. Nous nous sommes arrangés pour refaire passer les bœufs devant, mais, il est vrai que pour ne rien vous cacher, je serai particulièrement heureuse lorsque le permis global sera déposé pour que nous puissions enfin présenter quelque chose. Nous voulons bien faciliter les choses, en faisant petit bout par petit bout mais j'espère que c'est le dernier petit bout que nous facilitons parce que cela est long et nous avons l'impression que nous ne nous en sortons pas.

Yvan TRICART

Vu de l'extérieur, je vous assure que cela fait bizarre.

Madame le Maire

Je le conçois aisément, mais, manifestement, il n'y a aucun renoncement du porteur de projet, c'est la question à se poser aussi. Les réalisations déjà faites par ce même promoteur sont de belles réalisations, il n'y a donc pas de raison que cela ne puisse pas en être de même chez nous. En revanche, je vous l'accorde, c'est laborieux. J'espère que les choses vont prendre un cours normal pour un projet de ce type il n'y a pas de raison que cela dure aussi longtemps.

Monsieur Ludovic GERAUDIE rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°59/2016 du 28 septembre 2016, il a été décidé de la cession à la SARL SMAG du bien sis 27 rue Jean Jaurès cadastré AO 49 afin que le terrain puisse être utilisé dans le cadre du projet de constructions porté sur la parcelle AO 50, sise 17 rue Jean Jaurès.

La clause résolutoire initialement prévue, permettant à la Commune d'annuler la vente si le projet n'était pas réalisé sur la parcelle AO 50 et de garder ainsi la maîtrise foncière de la parcelle pour un éventuel autre projet le cas échéant, empêche la revente de la maison.

Afin d'éviter la création d'un logement vacant, les modalités de la cession pourraient être revues.

En effet, la parcelle AO 49 a été divisée en deux lots, l'un comportant la maison d'habitation aujourd'hui cadastré AO 163 de 305 m² et l'autre constitué du terrain nu aujourd'hui cadastré AO 164 de 252 m².

Le premier lot, constitué de la maison d'habitation, pourrait être cédée par la Commune à Madame REBEIX, acheteuse initialement pressentie par la SARL SMAG, pour un montant de 100 000 euros net vendeur.

Pour information, le pôle d'évaluation domaniale a estimé cette parcelle à 100 000 euros.

Le second lot, constitué du terrain nu, pourrait être cédé comme prévu initialement à la SARL SMAG pour un montant de 3 500 euros, au regard des objectifs d'intérêt généraux du projet d'aménagement urbain définis dans la délibération du Conseil Municipal n°23/2016 du 06 avril 2016 définissant un périmètre d'aménagement et d'amélioration de la qualité urbaine sur le centre de la commune, notamment de renouvellement urbain, création de connexions vertes entre le centre urbain et la vallée de la Vienne avec ouverture de perspectives vers cet espace naturel.

Pour information, le pôle d'évaluation domaniale a estimé cette parcelle à 5 000 euros.

La cession de ce second lot serait grevée de la clause résolutoire initialement prévue afin que la vente puisse être annulée en cas de non réalisation du projet en conformité avec les objectifs de la Commune précisément définis, comme suit :

- réalisation du projet de constructions sur la partie non-bâtie de la parcelle AO 50 (réalisation comprenant un commencement de chantier et pas seulement l'obtention d'un permis de construire)
- intégration de la parcelle AO 164 au projet d'ensemble conduit sur la parcelle AO 50
- prise en compte des objectifs d'aménagement urbain définis par la commune dans sa délibération n°23/2016 du 06 avril 2016 particulièrement pour tenir compte dans le projet développé sur les parcelles AO 164 et AO 50 de la création de connexions vertes vers la vallée de la Vienne et de vues dégagées sur la Vienne
- intégrer du stationnement sur le projet pour compenser la disparition du stationnement sur la parcelle AO 50 suite aux constructions

Concernant le délai de réalisation de ces conditions, il ne saurait excéder 18 mois (pour le début du chantier) à compter de la publication de l'acte notarié de transfert de propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **EMETTRE** un avis favorable à l'acquisition :

D'une part, par la SARL SMAG ou toute autre personne physique morale qui s'y substituerait à sa demande pour le portage du projet sur la parcelle AO 50 pour la somme de 3 500 euros de la parcelle cadastrée section AO numéro 164 sise 27 rue Jean Jaurès d'une superficie de 252 m², grevée de la clause résolutoire décrite ci-dessus,

D'autre part, par Madame REBEIX Raymonde ou toute autre personne s'y substituant si cette dernière renonçait à la vente pour convenances personnelles pour la somme de 100 000 euros de la parcelle cadastrée AO numéro 163 sise 27 rue Jean Jaurès d'une superficie de 252 m²,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ce dossier, notamment les actes notariés à venir auprès des études notariales respectivement choisies par les acquéreurs.

Fin de la séance à 20h05

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2019

**SIGNATURES POUR APPROBATION
DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DECEMBRE 2018**

Isabelle BRIQUET

Ludovic GERAUDIE

Corinne JUST

Denis LIMOUSIN

Laurence PICHON

Martial BRUNIE

Nadine PECHUZAL

Laurent COLONNA

Carine CHARPENTIER

Christophe BARBE

Paule PEYRAT

Christophe LABROSSE

Philippe ARRONDEAU

Annie BONNET

Richard RATINAUD

Jean-Claude MEISSNER

Annie PAUGNAT

Christophe MAURY

Joëlle BAZALGUES

Fabien HUSSON

Chantal FRUGIER

Guy NADEAU

Danièle BRODEAU

Yvan TRICART

Claudine DELY

Guénaël LOISEL

Carole SALESSE

Cédric FORGET

Dominique FOURTUNE